

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2024-103-017

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du 31/05/2024 de l'entreprise DURAND pour des travaux sur Donnière, rue du Mitron, pose d'un échafaudage, présence temporaire d'un camion

ARRETE

Article 1

La circulation sera temporairement perturbée sur la rue du Mitron

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement à **partir du MERCREDI 05 JUIN 2024 pendant une durée maximale de deux semaines ;**

Article 3

La commune de CHICHILIANNE se chargera d'informer les riverains de la date et de la durée des travaux et de permettre le passage d'un véhicule en cas d'urgence.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Chichilianne,
Le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de Gendarmerie.
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne, le 04/06/2024

Le Maire,

Éric VALLIER

